

Guizot et l'enseignement primaire protestant

En mai 1837, alors qu'il n'est plus ministre de l'Instruction publique depuis quelques mois, Guizot reçoit un volumineux rapport de l'Inspecteur des écoles primaires du Doubs sur l'état de l'enseignement dans ce département. Cet inspecteur accompagnait son rapport de ces lignes :

« Bien que vous ne soyez plus titulaire du ministère de l'Instruction publique, il n'est pas possible de vous remplacer effectivement, car vous êtes de nos jours la seule et véritable expression de l'instruction primaire en France » (1).

Ce fidèle hommage, par delà la disgrâce du ministre, est un beau témoignage de l'ascendant de Guizot et de l'incontestable impulsion qu'il a donnée à l'instruction primaire durant les années passées au ministère.

Ce grand ministère, Guizot l'a véritablement créé, installé rue de Grenelle, érigé en département autonome, étendant sa compétence à presque toutes les branches du savoir et de la pensée, n'hésitant pas à imposer son autorité aux préfets eux-mêmes, en accord avec le ministre de l'Intérieur.

Mais il va de soi qu'il serait très inexact d'attribuer à Guizot toute la paternité de cette œuvre scolaire. M. Gontard l'a parfaitement montré.

Les promesses d'une réforme sont contenues dans la Charte de 1830 et en 1837, le *Bulletin de la Société pour l'instruction élémentaire* ne manquera pas de le rappeler.

« Il convient d'attribuer à l'esprit public qui a fait 1830 ce qu'on attribue généreusement à l'administration » (2). Il ne faut pas oublier non plus que le département de l'Instruction publique changea 18 fois de titulaire en

(1) Dans fonds Guizot, AP 42, carton 21, Archives Nationales.

(2) P. 58, *Bulletin de la Société pour l'instruction élémentaire*, 1837.

18 années (1830/1848), et que Villemain et Salvandy demeurèrent plus longtemps rue de Grenelle que Guizot ; ni négliger le rôle du Conseil royal de l'Instruction publique, instance supérieure par ses arrêtés, instance d'arbitrage, de concertation, composé d'éminentes personnalités parmi lesquelles Cousin et Villemain, futurs ministres de l'Instruction publique, et l'Inspecteur général Ambroise Rendu, l'un des auteurs de l'ordonnance de 1816, le meilleur spécialiste de l'instruction primaire, dont il est particulièrement chargé au Conseil royal.

Cependant le mérite de Guizot est d'avoir réussi à faire adopter la loi du 28 juin 1833, de l'avoir ensuite appliquée dans tous ses aspects (ord. du 16 juillet 1833) et d'en avoir surveillé et contrôlé attentivement les effets.

En ce qui concerne plus particulièrement l'enseignement primaire protestant, celui-ci doit beaucoup, dans les années qui précèdent 1833, à l'action du baron Georges Cuvier, membre de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg, conseiller d'Etat au Conseil royal de l'instruction publique. Nommé par le Roi en 1824 pour exercer les fonctions de grand maître de l'Université à l'égard des Facultés de théologie protestante, il reçoit, le 10 février 1828, délégation du ministre de l'Instruction publique pour les attributions qui concernent les écoles des cultes non catholiques. Chargé de cette fonction, il a contribué à ranimer les comités cantonaux des écoles protestantes, créés en 1816, pour les remplacer ensuite, en 1829, par des comités consistoriaux mieux adaptés aux circonscriptions des écoles protestantes. Il a entretenu une correspondance suivie avec les consistoires ; celle-ci a permis de créer la documentation, qui, jusque là, faisait complètement défaut, pour les écoles protestantes. Il a, enfin, fait subventionner celles-ci de façon non négligeable. L'enseignement primaire protestant lui doit beaucoup et, bien qu'il ne s'agisse pas du thème de cette communication, nous avons tenu à le rappeler. Guizot lui-même en fit publiquement l'hommage.

Parmi les compagnons fidèles du ministre, le nom de l'inspecteur général Matter, ancien inspecteur d'académie à Strasbourg, mérite d'être retenu ; premier responsable du Manuel général de l'instruction publique à sa fondation en 1832, il joua un rôle important dans la création, le développement, l'inspection des écoles protestantes.

On ne saurait oublier enfin la *Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France*, fondée et reconnue d'utilité publique en 1829. Le marquis de Jaucourt en fut le président de 1829 à 1852.

Guizot figure parmi les membres fondateurs de la société. Dès 1831 il en devient vice-président, ainsi que le baron Pelet de la Lozère, qui lui succéda, en 1836, au ministère de l'Instruction publique. En 1852, à la mort du marquis de Jaucourt, Guizot devient président de la société et le demeure jusqu'en 1874. La société allait efficacement œuvrer pour créer et soutenir les écoles primaires protestantes.

Diverses sources nous permettent de connaître les écoles primaires protestantes aux environs de 1830 :

- les archives des consistoires ;
- les réponses fournies par les consistoires aux demandes formulées par G. Cuvier après 1828 ;
- la correspondance de ceux-ci avec la *Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France* ;
- les premiers rapports de cette *Société* sur l'état de l'enseignement primaire protestant.

L'inspection générale décidée par Guizot en 1833, et confiée à 490 inspecteurs en mission sous la direction du recteur Lorrain, allait permettre d'avoir, au moment de l'exécution de la loi de 1833, des données précises qui concernaient également les écoles protestantes. Il est difficile, en face de données souvent détaillées mais aussi parfois fragmentaires, de dégager une vue d'ensemble des écoles protestantes aux environs de 1830. On peut, cependant, retenir l'inégalité et l'insuffisance de l'implantation de ces écoles et la grande disparité des conditions locales. L'inégalité de l'implantation résulte, bien entendu, de la géographie même du protestantisme en France : abondantes en Alsace, dans le Languedoc, les écoles sont plus disséminées dans le Poitou et dans le Sud-Ouest ; relativement peu nombreuses à Paris, elles sont presque totalement absentes dans l'Ouest et le Nord de la France. Mais il faut tenir compte, également, de données complémentaires et, en premier lieu, de la vigueur plus ou moins grande du développement de l'instruction primaire selon les régions. La différence est très grande d'une académie à l'autre, d'un département à l'autre. Dans les académies de Strasbourg (3) et de Besançon, la proportion d'enfants scolarisés, par rapport à la population totale, est de 1 à 7, alors qu'elle n'est que de 1 à 13 en Dordogne, 1 à 25 dans

(3) En 1835, sur les 515 communes du Bas-Rhin, 514 ont une école.

le Gard, 1 à 52 dans l'académie de Limoges, 1 à 80 dans celle de Rennes (4). C'est ainsi qu'en Alsace, et plus particulièrement dans le Bas-Rhin, l'instruction des enfants protestants est presque générale. Il en est de même à Montbéliard. Dans la consistoriale d'Héricourt, sur 6 000 protestants, 1 200 enfants fréquentent l'école (rapport de 1 à 5) ; dans celle d'Audincourt, pour 17 communes il y a 17 écoles et 1 500 élèves (5). En comparaison, les écoles du Poitou, où existent pourtant de fortes minorités protestantes, font grise mine, à l'exception de celles de Saint-Maixent (6). Il faut aussi insister sur le fait que la dissémination de la population protestante, dans le Sud-Ouest de la France par exemple, ne favorise pas l'existence des écoles, que la faible densité de la population agglomérée au chef-lieu et les difficultés de relations dues aux contraintes du relief, du climat (Lozère, Haute-Ariège, Hautes-Alpes), auxquelles s'ajoute la pauvreté générale des habitants, sont autant d'obstacles à l'existence d'écoles et à la fréquentation scolaire.

Enfin, le zèle inégal des consistoires, des pasteurs, des conseils municipaux, explique la diversité des situations locales. Les consistoriales de Saint-Jean-du-Gard (Gard), de Saint-Germain-de-Calberte (Lozère) où 6 communes totalisent 25 instituteurs et 6 000 enfants ; celles de Vialas (Lozère) possèdent de nombreuses écoles, alors que des consistoriales assez voisines, à forte population protestante, telles Calvisson dans le Gard ou Lamastre dans l'Ardèche, sont très démunies (7).

Il est difficile d'obtenir des chiffres précis et concordants quant au nombre d'écoles protestantes au début de la Monarchie de Juillet. Daniel Robert, se référant à la statistique de Soulié, les évalue à 400 à la fin de la Restauration pour les seuls réformés (8).

La Société pour l'instruction élémentaire, dans son *Bulletin* de juillet 1834, 4 ans plus tard donc, fixe à 900 le nombre des écoles destinées à recevoir les enfants apparte-

(4) Statistique tirée du n° 52 du *Bulletin de la Société pour l'instruction élémentaire*, avril 1833 et juin 1834.

(5) Rapport de la *Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France*, p. 11 (rapport 1831).

(6) Le comité de Saint-Maixent est loué par Cuvier pour avoir la plus forte proportion, en France, entre la population protestante et le nombre d'élèves des écoles protestantes (A. N., F 17 12510).

(7) A. N., F 17 12508.

(8) D. ROBERT, *Les Eglises réformées en France (1800-1830)*, Paris, 1961, p. 476.

nant aux communautés protestantes (9). Ce chiffre semble visiblement élevé. Il se décomposerait ainsi :

380 pour l'académie de Strasbourg ;

170 pour celle de Nîmes ;

90 pour celle de Besançon (essentiellement Montbéliard) ;

85 pour celle de Poitiers ;

50 pour celle de Toulouse.

Si pour l'ensemble du pays et des confessions, les écoles de garçons l'emportent largement, cette domination est moins nette en ce qui concerne les écoles protestantes. Dans l'Est, à Colmar, à Mulhouse, mais aussi à Nîmes, les écoles de filles sont relativement nombreuses. Il en est de même des écoles à fréquentation mixte, garçons et filles, peu admises cependant par l'administration. Les écoles mixtes quant au culte sont en principe interdites depuis l'ordonnance de 1828. Seule une dérogation accordée par le Conseil royal de l'Instruction publique peut permettre aux écoles protestantes d'accueillir des enfants catholiques (10). Bien des écoles passent outre, notamment dans le Gard, surtout depuis 1830, mais elles ne peuvent le faire qu'avec la complicité des familles et du curé, et à condition que l'inspecteur l'ignore ou veuille bien l'ignorer. A côté des écoles de villes et de villages, qui forment la grande majorité, il existe des écoles ambulantes (11) dans les hameaux de montagne, par exemple dans le canton de Mens (Isère) (12) ; des écoles particulières comme celles des filatures de Mulhouse, où Dollfus, W. Kœchlin et Schlumberger entretiennent chacun une école mixte pour les enfants de leurs ouvriers ; des salles d'asile à Nîmes (1831 : 200 enfants) à Montauban, à Bordeaux... ; des cours d'adultes à Nîmes et à Montauban, sans parler des écoles du Dimanche animées par les pasteurs. En l'absence d'écoles normales et pour pourvoir les écoles protestantes de maîtres, il existe quelques cours normaux avec internat : ainsi ceux de Dieulefit (Drôme) fondé en 1829, de Sainte-

(9) *Bulletin de la Société pour l'instruction élémentaire* ; juillet 1834, p. 246 à 249.

(10) Art. 13, ordonnance du 21 avril 1828 : « les instituteurs primaires ne pourront recevoir des élèves de différentes religions sans en avoir obtenu la permission de notre Conseil royal ».

(11) Cuvier s'est montré favorable à la pratique d'instituteurs ambulants : lettre au pasteur S. Vincent, A.N., F 17 12508.

(12) Le pasteur Blanc parle de ces écoles : des « écuries » ... « la partie la plus éclairée de l'étable est choisie. Les enfants sont séparés du bétail par une cloison ; cela a l'avantage de les tenir chaudement et à bon marché » A.N., F 17 12506.

Foy-la-Grande, de Châtillon-sur-Loire, dirigé avec zèle par le pasteur Rosselloty, de Bordeaux, de Mens ; ces cours sont presque toujours dirigés par des pasteurs (13).

La fréquentation scolaire est très variable d'une école à l'autre : importante l'hiver, elle diminue de moitié, dans les campagnes, le printemps venu. Les écoles pratiquant l'enseignement mutuel sont très fréquentées : l'enseignement primaire protestant a beaucoup fait pour la propagation de l'enseignement mutuel. On peut citer, tout particulièrement, les 4 écoles mutuelles des deux cultes protestants de Paris : celle fondée en 1812 par l'Eglise de la Confession d'Augsbourg ; rue des Billettes, et qui devait rapidement devenir mutuelle, celle fondée par E. Delessert en 1816, rue du Coq-Saint-Jean ; elles furent parmi les toutes premières écoles mutuelles de France. N'omettons pas les écoles de Strasbourg, de Nîmes, de Bordeaux — cette dernière remarquablement dirigée par M. Reclus — celles du Mas-d'Azil, de Tonneins, de Nérac ; leurs effectifs vont de 80 élèves jusqu'à plus de 350 élèves, par exemple pour celle de Clairac (Lot-et-Garonne) (14). Malgré tout, elles sont loin de constituer la majorité, notamment dans les campagnes. La plupart des maîtres d'école utilisent la méthode simultanée ou la méthode individuelle. Celle-ci perd cependant beaucoup de terrain, tandis que progresse une méthode mixte associant enseignement simultané et enseignement mutuel. Il est difficile, au regard des rapports fournis et de leur provenance, d'avoir une opinion d'ensemble sur la tenue des écoles. Si l'on s'y hasardait, elle serait plus favorable que pour l'enseignement catholique, exception faite d'une partie des écoles des congrégations, de bonne renommée ; mais généraliser serait imprudent tant les conditions locales sont diverses. A des encouragements précis concernant les écoles de Strasbourg, Montbéliard, Nîmes s'opposeraient les tableaux affligeants faits sur maintes écoles (14^a).

C'est cette même diversité que nous retrouvons, quant à leur statut et leurs moyens d'existence. Certaines d'entre elles peuvent être qualifiées de communales, c'est-à-dire entretenues par la commune qui offre le local, ainsi que le logement et le traitement à l'instituteur ; c'est le cas des

(13) A. N., F 17 12520 et Rapport de la *Société pour l'encouragement...* 1830/31, p. 14.

(14) Rapport de la *Société pour l'encouragement...*, 1839.

(14 a) L'indigence ressort souvent dans les tableaux adressés à Cuvier (A. N., F 17 12505 à 12512).

écoles de Bordeaux, de Montpellier, des écoles luthériennes de Strasbourg, des écoles gratuites de Nîmes. Parfois la commune n'offre que le logement, parfois même qu'une indemnité. Mais beaucoup de ces écoles ne vivent que de leurs propres ressources, souvent fort indigentes. Ces ressources sont alors celles du Consistoire, qui entretient l'instituteur (écoles mutuelles gratuites de Paris) ou qui attribue des bourses, assurant ainsi l'écolage des enfants indigents. Un grand nombre ne peut compter pour subsister que sur la rétribution scolaire, au demeurant fort inégale et souvent peu élevée dans les campagnes. Depuis Cuvier s'ajoute à cela l'aide du gouvernement — 10 000 F en 1830, 40 000 F en 1833 — pour l'ensemble du pays, ou d'organismes spécialisés ; ainsi, l'Administration générale des hospices de Paris contribue pour 2 000 F à l'entretien des écoles protestantes de la ville.

La condition des maîtres, très humble pour la grande majorité d'entre eux, varie cependant ; depuis l'instituteur de Montauban, presque à l'aise avec ses 1 600 F par an, jusqu'aux maîtres d'écoles rurales privées, particulièrement déshérités, avec moins de 200 F de revenu annuel.

Depuis l'ordonnance du 26 mars 1829 (art. 20), les écoles sont placées sous la tutelle d'un comité consistorial, qui assure la surveillance des écoles et le recrutement des maîtres soumis à l'approbation du recteur (15).

L'attitude des pouvoirs publics, longtemps réticente à l'égard des écoles protestantes, voire assez hostile au temps de Mgr Frayssinous, se montre plus bienveillante à partir de 1828 et naturellement libérale à compter de 1830. Cela n'empêche point les difficultés locales, avec des municipalités hostiles ou réservées, avec des curés combatifs, avec les préfets et les recteurs. C'est le cas du Rectorat de Nîmes, qui applique de façon restrictive les lois et ordonnances sur l'enseignement primaire protestant. Un certain nombre de refus d'autorisation d'ouverture d'école privée protestante furent du domaine de l'arbitraire. Tout va changer avec la loi du 28 juin 1833.

Il n'est pas nécessaire de reprendre ici ce qui vient d'être exprimé avec vigueur à propos de la loi de 1833, sinon pour redire que Guizot attribue à l'Etat et à l'Eglise un rôle fondamental et complémentaire en ce qui concerne l'instruction primaire. « L'Etat et l'Eglise sont en fait d'instruction pri-

(15) L'arrêté du 30 juin 1829 fixe les attributions des comités gratuits des écoles protestantes.

maire les seules puissances efficaces [...] » (16). « C'était sur l'action prépondérante et unie de l'Etat et de l'Eglise que je comptais pour fonder l'instruction primaire » (17). Le rôle de l'Etat apparaît indispensable pour créer un vaste enseignement public qui ne soit plus seulement soumis au bon vouloir des autorités locales, à qui Guizot reproche d'agir souvent avec pusillanimité et légèreté. Seul l'Etat a la possibilité de promouvoir l'instruction primaire, en créant les écoles publiques communales et en en faisant partout obligation aux communes.

Les écoles publiques se définissent comme des écoles entretenues en totalité ou en partie par les communes, les départements et l'Etat (18). Guizot est favorable à l'intégration des écoles protestantes dans ce service public, qui leur assure reconnaissance officielle (le ministre institue lui-même les maîtres) — protection, arbitrage, contrôle et moyens d'existence.

Le recours au pouvoir central apparaît comme l'unique sauvegarde des minorités ; d'autant que ce pouvoir central est celui auquel Guizot participe, dont il pense qu'il est le meilleur possible, et que par autorité de l'Etat on entend de façon prépondérante, dans ce domaine, l'autorité universitaire.

Aux écoles de la Confession d'Augsbourg de Strasbourg, qui hésitent à devenir publiques, il écrit : « Il serait à regretter que, pour éviter quelques formalités qui n'ont en définitive aucune importance réelle (il s'agissait de la présentation d'instituteurs par le comité), ils refusent de donner à ces libres établissements le caractère public qui pourra seul les faire participer, soit aux subventions de la ville, soit à la répartition des fonds généraux inscrits au budget de l'Etat » (19).

Les écoles communales sont mixtes quant à la fréquentation des cultes. « Celles-ci doivent être le plus souvent la règle, écrit le ministre, car elles permettent d'acquérir les habitudes de bienveillance réciproque et de tolérance mutuelle qui deviennent plus tard entre les citoyens de la justice et de l'harmonie » (20).

Guizot veut en faire le creuset d'une unité nationale, brisant l'isolement fâcheux des communautés. Cependant,

(16) F. GUIZOT, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps* (1860), t. III, p. 68.

(17) F. GUIZOT, *Mémoires*, t. III, p. 70.

(18) Titre III, art. 8 de la loi du 28 juin 1833.

(19) A. N., F 17 12516.

(20) Circulaire aux préfets du 24 juillet 1833.

ajoute le ministre, « il est quelquefois nécessaire dans l'intérêt de la paix publique que des *écoles spéciales* soient ouvertes au sein de la même commune pour chaque culte reconnu par l'Etat » (20^a).

Guizot invite les communes à ne pas repousser, par suite de préventions ou par suite de crédits insuffisants, les demandes d'ouverture d'écoles spéciales : « il s'agit de ne pas les multiplier inutilement ni les refuser systématiquement » (21). De toutes façons, en cas de conflit, le ministre peut statuer puisque c'est à lui qu'incombe l'institution de toutes les écoles publiques. Ainsi, c'est de la paix civile et de la concorde nationale que l'on se réclame, soit pour généraliser l'école mixte, soit pour autoriser l'école spéciale.

Mais l'enseignement, qu'il soit celui des écoles mixtes ou celui des écoles spéciales, doit faire à la religion une place de choix. Cela correspond à un certain nombre d'exigences : exigence d'une véritable éducation nationale : « l'instruction n'est rien sans l'éducation et l'éducation n'est pas sans la religion » (c'est une formule que Guizot aime à reprendre) (22). Guizot, chrétien, se refuse à envisager un enseignement seulement civique (23) et il repousse énergiquement, pour les écoles mixtes, « la facilité d'un enseignement moral et civique vague, abstrait, dangereux » (24)... voilà d'ailleurs le mot lâché. Guizot, en conservateur politique, pense que l'enseignement religieux est « le gage le plus sûr de la tranquillité sociale ». Cet argument revient très souvent dans les circulaires d'application aux préfets, aux recteurs, aux inspecteurs.

Enseignement religieux qui ne peut se contenter de certaines heures fixées dans l'emploi du temps, mais qui doit imprégner toute la vie scolaire d'une atmosphère religieuse : « L'instruction peut se diviser, l'éducation ne le peut pas » (25).

En application de la charte, qui a permis la liberté de

(20 a) Des écoles spéciales sont prévues par l'article 9 de la loi du 28 juin 1833.

(21) Extrait de la circulaire du 12 novembre 1835 aux recteurs.

(22) Guizot le rappelle dans un discours à la *Société pour l'encouragement...*, en 1852, p. 12.

(23) La *Société pour l'instruction élémentaire* regrette qu'il n'y ait pas d'instruction civique « pour apprendre aux élèves les droits et les devoirs du citoyen, afin de les éclairer sur leurs devoirs sociaux et politiques », *Bulletin*, 1836, p. 357-358.

(24) Exposé des motifs de la loi de 1833. Discours à la Chambre 2 janvier 1833.

(25) Fonds Guizot, AP 42, carton 21.

l'enseignement (26), la loi établit un enseignement privé libre, conçu comme un enseignement concurrent assujéti aux mêmes conditions d'aptitude (brevet de capacité et certificat de moralité), contrôlé par l'Etat en ce qui concerne la tenue et l'état moral des élèves, mais qui n'est plus soumis à l'autorisation préalable des recteurs et qui est libre de ses méthodes. Guizot, dans l'exposé des motifs de la loi de 1833, écrit : « la liberté de l'enseignement, nous ne la redoutons pas, nous la provoquons ; elle ne pourra jamais multiplier assez les méthodes et les écoles » (27).

Ce qui distingue fondamentalement l'enseignement privé de l'enseignement public, c'est que le premier doit vivre de ses propres ressources. Lorsque les écoles luthériennes de Strasbourg, et je reprends l'exemple précédent, veulent demeurer privées tout en bénéficiant des subventions municipales et de celles de l'Etat, Guizot est formel. Il s'oppose au conseil municipal et au préfet qui l'accepteraient : ou bien elles sont privées, et cessent d'être communales, ou bien elles demeurent communales, mais elles deviennent publiques : « les écoles protestantes bénéficiant de fonds publics ne peuvent cesser d'être publiques ». Telle est la réponse du ministre. Sur les sept écoles, six acceptèrent ; celle du Temple neuf cessa d'être communale pour devenir privée (28).

On serait presque tenté d'appliquer, à cela, une formule qui a fait fortune depuis :

« aux écoles publiques, les fonds publics,
aux écoles privées, les fonds privés ».

Mais il faut noter qu'un nombre limité de subventions, tant gouvernementales que départementales ou municipales, furent accordées (par exemple à Nancy), et que la règle souffrit un certain nombre d'exceptions.

François Guizot est ministre de l'Instruction publique du 11 octobre 1832 au 22 février 1836, date à laquelle le baron Pelet de la Lozère, protestant comme lui, lui succède. Il est à

(26) Art. 69, 8^e de la charte révisée : « il sera pourvu dans les plus brefs délais à l'instruction publique et à la liberté de l'enseignement ».

(27) Exposé des motifs de la loi. Discours de Guizot à la Chambre le 2 janvier 1833. Guizot ajoute : « les écoles privées sont à l'instruction ce que les enrôlements volontaires sont à l'armée, il faut s'en servir sans trop y compter ».

La loi permet l'établissement d'écoles privées sans aucune limitation du nombre (ordonnance du 28 janvier 1834).

(28) A. N., F 17 12516.

nouveau ministre du 6 septembre 1836 au 5 avril 1837. Par un rapprochement sommaire, on pourrait penser que Guizot, protestant, a cherché à favoriser particulièrement les écoles protestantes. Or, rien n'est plus éloigné de la réalité que de croire de la part de Guizot à une politique partisane. Son rôle a été, dans ce domaine, aussi discret qu'effectif, son action prudente, ses arbitrages impartiaux. Tout renforçait Guizot dans cette attitude d'impartialité.

L'homme d'Etat sait que l'influence de l'Eglise catholique est profonde et que, sans elle ou contre elle, il ne peut rien tenter de durable : « le meilleur moyen de vivre avec l'Eglise est d'accepter franchement sa grandeur et de lui faire largement sa place et sa part » (29). Le chrétien est pénétré avant tout de l'importance et de la nécessité de l'enseignement religieux, dans une conception « œcuménique » ou, disons-le plutôt, dans un souci de concorde pieuse. L'homme d'Etat et le chrétien se rejoignent donc pour repousser tout esprit de parti dans ce domaine. Il reconnaît le rôle considérable joué dans l'enseignement primaire par les congrégations et va même, dès son entrée en fonction, jusqu'à offrir la croix de la Légion d'honneur au père supérieur de la Congrégation de la doctrine des écoles chrétiennes, qui la refuse au nom du détachement des biens terrestres, mais qui n'en remercie pas moins profondément Guizot de cette marque de confiance (30). Il refuse le ministère des Cultes ; « protestant, il ne me convenait pas et il ne convenait pas que j'en fusse chargé » (31). Il n'en reste pas moins que, ministre de l'Instruction publique, il eut à cœur d'appliquer la loi de 1833 dans tous ses aspects et, notamment, en ce qui concerne la réalité et la liberté de l'enseignement pour les protestants.

Accordant une importance particulière à l'information, et poursuivant en cela l'action de Cuvier, il entretient une correspondance suivie avec les consistoires et la *Société pour l'encouragement de l'instruction publique parmi les protestants de France* ; celle-ci parle dans son rapport de 1836 de relations quotidiennes avec le ministre ! Il leur adresse copie de ses circulaires concernant l'enseignement religieux et des exemplaires du *Manuel général*.

Il rappelle aux recteurs et aux préfets les dispositions de l'ordonnance du 16 juillet 1833 dans une circulaire

(29) F. GUIZOT, *Mémoires*, t. III, p. 34.

(30) F. GUIZOT, *Mémoires*, t. III, p. 79 et 80.

(31) F. GUIZOT, *Mémoires*, t. III, p. 33.

du 25 avril 1834 : « Lorsque les écoles seront fréquentées par des enfants appartenant à divers cultes reconnus par la loi, il sera pris des mesures particulières pour que tous les élèves puissent recevoir l'instruction religieuse que leurs parents voudront leur faire donner ». Le 23 avril 1834, il crée, au ministère, une Commission pour l'enseignement primaire protestant, commission formée de pasteurs et de membres des Églises réformées, présidée par Samuel Vincent, pasteur et théologien nîmois, né à Nîmes la même année que lui. M. de Falguerolles, député du Tarn, assesseur du Comité de la *Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France*, membre de cette commission, fera part à la *Société* des travaux qui aboutissent à la rédaction de l'importante circulaire ministérielle du 12 novembre 1835, adressée aux recteurs sur l'instruction pour les enfants non catholiques. La circulaire rappelle, à nouveau, la Charte et les dispositions de la loi de 1833 et en donne une interprétation très précise, tant en ce qui concerne les écoles mixtes que les écoles spéciales, pour assurer « la liberté et la réalité de l'enseignement religieux protestant » (32). La circulaire précise aussi les modalités de l'enseignement religieux dans les écoles normales, en conformité avec le règlement général du 14 décembre 1832 pour les écoles normales ; (à certaines d'entre elles sont affectés des pasteurs). Elle se termine en rappelant le but assigné à l'instruction religieuse (32). Guizot adresse cette circulaire en double

(32) Extraits de la circulaire du 12 novembre 1835 aux recteurs, leur demandant « de veiller à ce que les écoles spéciales ne soient point injustement refusées là où elles sont nécessaires »... Au sujet des écoles mixtes : « ce que veut la Charte c'est que chacun professe sa religion avec une égale liberté... il faut veiller à ce que les enfants, même en petit nombre, ne soient pas contraints de participer à un enseignement religieux du culte de la majorité [...], que les parents soient toujours admis et invités à leur faire donner, par le ministre de la religion ou par un laïc régulièrement désigné à cet effet, l'instruction religieuse qui leur convient [...], qu'aux jours et heures déterminés, d'accord avec le comité de surveillance, les enfants soient conduits de l'école au temple ou dans tout autre édifice religieux afin d'y assister aux instructions et actes du culte dans lequel ils sont élevés ». La circulaire appelle à la vigilance les inspecteurs et les comités d'instruction et conclut : « l'instruction religieuse comme la religion elle-même ne peut avoir désormais d'autre dessein ni d'autre effet que de faire pénétrer dans toutes les classes de la population et jusqu'au fond des âmes ces instincts d'ordre, ces goûts honnêtes, ces habitudes de respect moral et de paix intérieure qui sont le gage le plus sûr de la tranquillité sociale comme de la dignité individuelle ».

exemplaire à tous les présidents de consistoires. Il en reçoit beaucoup de réponses élogieuses et les plus vifs remerciements de tous (33). Il réglemente les commissions d'examen (31-7-34) en y faisant figurer obligatoirement, quand les candidats ne sont pas exclusivement catholiques, un membre de chaque culte reconnu par l'Etat.

Les écoles modèles protestantes sont officialisées par l'article 23 de l'ordonnance du 16 juillet 1833. Il porte que « dans les départements d'une étendue considérable et dont les habitants professent différents cultes, le ministre de l'Instruction publique, sur la demande des conseils généraux ou celles des conseils municipaux qui offriraient de concourir au paiement des dépenses nécessaires et sur la proposition du préfet et du recteur, pourra autoriser, après avoir pris avis du Conseil royal, outre les écoles normales, l'établissement des écoles modèles qui seraient appelées à former les instituteurs primaires ». Pour sa part, le gouvernement soutient ces écoles en les subventionnant, soit sous une forme directe soit, le plus souvent, en y entretenant des boursiers de l'Etat.

Mais suffit-il de légiférer, de décréter, pour que les choses se réalisent et doit-on juger seulement un ministre au volume de son courrier administratif ? Peut-on dresser une esquisse de bilan, tout provisoire, en l'état des travaux ?

Analysé du point de vue des Eglises protestantes, le bilan est largement positif : élévation considérable de la fréquentation scolaire chez les protestants par rapport à l'ensemble de la population scolaire.

Les effectifs des écoles protestantes atteignent en 1836 74 775 élèves, dont 30 443 filles et 44 332 garçons. Faute de séries statistiques véritables, il est cependant difficile d'en apprécier la progression.

De nombreuses écoles protestantes ont été communalisées, soit sous forme d'écoles mixtes, soit sous forme d'écoles spéciales. En 1836, 182 écoles spéciales protestantes réparties sur 27 départements sont devenues écoles publiques communales (34). Pour l'ensemble, en 1837,

(33) Le 4 janvier 1836, le consistoire de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg répond à Guizot : « le consistoire a vu avec joie une nouvelle marque de la vive sollicitude que vous portez aux plus précieux intérêts de la jeunesse ». Le président du consistoire réformé de Toulouse répond, le 2 décembre 1835 : « il me serait difficile de vous peindre l'approbation, la satisfaction, et la reconnaissance [...] » A. N., F 17 1463.

(34) Rapport de la *Société pour l'encouragement...*, p. 28, 1836.

M. Gontard fait état d'un chiffre de 563 écoles, qui s'élevaient à 677 en 1840 (35).

A titre de comparaison il y aura en 1862 1 138 écoles ; 746 communales, 392 libres ; sur ce total 181 sont mixtes (36).

Un effort important a été consenti au profit des écoles modèles protestantes. Si l'école modèle de Châtillon-sur-Loire disparaît après le départ du pasteur Rosseloty, l'école modèle de Dieulefit est très active. Le pasteur Brun, fondateur de l'école, reçoit l'aide du conseil général de la Drôme ; des bourses de l'Etat et de la *Société pour l'encouragement de l'instruction primaire* lui sont accordées. Elle forme de nombreux instituteurs, après deux ans d'études (37).

C'est le cas aussi de celle de Mens (Isère), fondée par le pasteur Blanc, sur laquelle sont portées, cependant, des appréciations diverses selon qu'elles émanent du recteur de l'Académie ou de la *Société pour l'encouragement...* (38). En 1836 est fondée l'Ecole normale protestante de Montbéliard, dirigée par M. Jeanmaire. Elle reçoit, dès sa création, une aide substantielle de la ville et du département. A Nîmes, comme à Larzallier ou à Sainte-Foy-la-Grande, fonctionnent des écoles qui, bien que non officialisées, forment des institutrices. Une école primaire supérieure protestante est créée à Nîmes, tandis que les salles d'asile reçoivent des encouragements (39). A ce propos, Guizot écrit : « elles ne sont pas dans la loi ; mais les développements que s'interdit la loi, l'administration doit y entrer » (40).

Ce n'est qu'après le ministère Guizot que seront créées l'école modèle de Lille, pour les écoles du Nord de la France, et l'école normale de Courbevoie (fondée en 1846, elle allait avoir une longue existence).

(35) M. GONTARD, *Les écoles de la France bourgeoise*, ouvrage cité, p. 21.

(36) Rapport annuel de la *société pour l'encouragement...*, 1862.

(37) Le rapport d'inspection générale de 1838 loue le zèle de Monsieur le pasteur Brun et se plaint du peu de générosité du Conseil général de la Drôme (A. N., F 17 12519).

(38) Le rapport d'inspection de 1837 mentionne : « que le niveau n'est pas celui d'une école normale mais à peine celui d'une école primaire convenable, ceci étant dû surtout au défaut d'instruction des élèves admis » A. N., F 17 12520.

(39) *Bulletin de la Société pour l'instruction élémentaire*, 1835, p. 227 et suivantes.

(40) Instructions du 2 juillet 1833 aux préfets et aux recteurs.

Pourquoi des écoles modèles, alors que la France entière était maintenant pourvue d'écoles normales de garçons (76 dès 1838) ? La réponse nous est donnée par la *Société pour l'encouragement...* qui trouve « que les écoles normales ne présentent pas, en particulier celles n'ayant pas de pasteur attitré, de garanties suffisantes sous l'angle de la formation à l'enseignement religieux, et d'autre part qu'il est de l'intérêt des protestants d'avoir des écoles privées, notamment pour former les instituteurs privés nécessaires au fonctionnement des écoles primaires privées » (41).

Ainsi, l'action du ministre est-elle féconde et généralement louée : « le gouvernement nous donne constamment des marques de sa bienveillance et favorise nos efforts », lit-on dans le rapport des écoles réformées de la Seine en mars 1835.

Cependant, on pourrait trouver quelque passif à ce bilan :

— La perte d'influence des consistoires sur les écoles protestantes publiques, puisque celles-ci dépendent, depuis la loi de 1833, de comités locaux et d'arrondissement dans lesquels seul peut figurer le pasteur ès qualité. Seul Paris a conservé des comités spéciaux pour les écoles spéciales. C'est ce qui avait fait hésiter les écoles luthériennes de Strasbourg au moment de la communalisation.

— La difficulté d'obtenir des écoles spécialement affectées au culte protestant, en raison des réticences, voire de l'hostilité, des conseils municipaux, peu désireux, par ailleurs, d'accroître leurs charges budgétaires.

— Le déclin relatif de l'enseignement protestant privé, du moins jusqu'aux années 1837, qui ne provient pas seulement des mutations de certaines écoles privées en écoles publiques, mais aussi de la difficulté à continuer à les entretenir, par suite de l'indigence de leurs moyens d'existence, de la concurrence des écoles publiques et de la difficulté à trouver des maîtres qui ne peuvent bénéficier ni du traitement fixe, ni de l'exemption du service militaire. Le déclin est surtout net pour les écoles rurales.

Dans les grandes villes, et notamment à Paris, s'il y a suppression d'une école en 1836, il y aura ensuite une reprise très nette à partir de 1837.

Mais c'est aussi que l'attitude des protestants se modifie à l'égard de l'instruction primaire, et plus particulière-

(41) Rapport de la *Société pour l'encouragement...*, 1835.

ment en ce qui concerne les écoles mixtes (quant à la fréquentation des cultes). Le débat porte d'abord sur la définition à leur donner. Est école mixte, en droit, toute école qui n'a pas été spécialement affectée à la fréquentation d'un seul culte. A ce titre elles sont tout à fait majoritaires dans le pays. Mais, de fait, beaucoup d'entre elles ne sont fréquentées que par des catholiques et ne méritent pas le titre d'écoles mixtes. D'où l'ambiguïté statistique. En se référant à ce dernier critère, les écoles mixtes sont peu nombreuses : 2 352 en 1837 (42).

La *Société pour l'encouragement...* pense que la formule des écoles mixtes n'est pas satisfaisante sous le rapport de l'enseignement religieux ; et le pasteur Montandon parle « d'un beau rêve », d'une séduisante illusion et dénonce ce qu'il appelle un marché de dupes (43). « Partout les catholiques ont des écoles qui leur sont propres. La mixité affecte presque exclusivement la population protestante » constate Pelet de la Lozère (44). La réciprocité n'est donc pas vraie et déjà, à l'époque de Cuvier, un instituteur catholique avait écrit au ministre : « il serait plus convenable que les enfants des protestants fréquentassent les écoles catholiques que les enfants des catholiques celles des protestants » (45).

Distinguant plusieurs sortes d'écoles mixtes, la *Société* dénonce les carences de chacune d'elles : il y a celles — les plus nombreuses — dirigées par un maître catholique et, dans ce cas là, la minorité protestante est obligée de suivre les prières et les lectures religieuses ou de s'abstenir et de demeurer « ignorante envers Dieu ». Il y a les écoles dirigées par un maître protestant qui, pour conserver ses élèves catholiques, n'ose pas donner un enseignement religieux suffisant et, soit se contente d'un enseignement religieux mixte, soit s'abstient de tout enseignement religieux. Le journal des écoles primaires du Gard note que, dans les écoles mixtes qui existent en grand nombre dans le département, il n'y a pas de récitation du catéchisme, ni de prière quotidienne (46).

Devant cette carence, la *Société* adresse, le 1^{er} juillet 1837, une circulaire aux comités auxiliaires (ex comités

(42) M. GONTARD, *Les écoles de la France bourgeoise*, p. 21.

(43) Rapport de la *Société pour l'encouragement...*, 1846.

(44) Discours du baron Pelet de la Lozère à la *Société pour l'encouragement...*, 1846.

(45) A. N., F 17 12508.

(46) Rapport de la *Société pour l'encouragement...*, 1837/38, p. 23.

consistoriaux) et aux pasteurs, leur rappelant que les écoles ne sont pas seulement des lieux d'instruction mais des lieux d'éducation, que le développement des facultés morales ne peut avoir lieu qu'au moyen d'idées religieuses, que la religion doit occuper une place souveraine et « qu'il faut une influence toujours présente qui la pénètre et l'anime ». En conclusion, qu'une bonne école ne peut être qu'une école affectée aux enfants d'un même culte. Elle recommande donc « la création d'écoles spéciales ou, à défaut, d'écoles privées créées à partir des ressources financières dégagées par les protestants eux-mêmes » (47). Et le marquis de Jaucourt ajoute en 1841, en parlant des écoles mixtes : « ce genre d'établissement est opposé à nos vœux, fatal à nos intérêts et qui sait si, à la longue, il ne menacerait pas nos écoles d'une triste décadence » (48).

En réponse à ces préoccupations, un certain nombre d'écoles privées voient le jour : si 2 écoles privées seulement furent créées de 1830 à 1840 à Paris, 10 le sont au cours de la décennie suivante ; c'est afin de répondre à cette préoccupation que furent fondées les écoles normales de garçons de Courbevoie (1846), et celle de filles de Boissy-Saint-Léger (1858).

Alors, on peut se demander : n'y a-t-il pas eu, chez Guizot, quelque ambiguïté à affirmer la nécessité « de la présence constante et active de la foi » et à favoriser, dans le même temps, la création d'écoles à vocation mixte où, malgré les nombreuses recommandations faites, cette présence constante ne pouvait pas être effective ? D'autre part, en rendant éminent le rôle de l'Etat et en demandant aux écoles primaires protestantes d'accepter le statut d'écoles publiques, Guizot n'a-t-il pas contribué à préparer ce contre quoi il s'est toujours élevé, c'est-à-dire l'intégration d'un enseignement primaire protestant dans un enseignement public destiné à devenir déconfessionnalisé ?

Trouverait-on quelque clef ou quelque réponse à cela en essayant d'opposer Guizot ministre de l'Instruction publique à Guizot président de la *Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France* ?

J'avoue avoir essayé — sans y parvenir — hormis le décalage chronologique, qui n'a d'ailleurs aucune impor-

(47) Circulaire reproduite dans le rapport de la *Société pour l'encouragement...*, 1837-1838, p. 7 à 11.

(48) Rapport de la *Société pour l'encouragement...*, 1841, p. 11.

lance ; car le jugement de Guizot, tant sur les institutions en général que sur l'enseignement en particulier, est demeuré le même des premiers écrits de 1816 (49) aux derniers discours du « sage du Val-Richer », hormis la différence de responsabilité entre le ministre, investi des choses de l'Etat, et le président, gardien des intérêts de l'enseignement protestant ; la cohérence est la même, les points de vue identiques.

Guizot, ministre, a le souci d'asseoir l'autorité de l'Etat, de soustraire l'enseignement au seul bon vouloir des autorités locales, de protéger les minorités en leur donnant les garanties d'un gouvernement éclairé, dont il pense qu'il est le gouvernement idéal de la France. Il veut assurer la concorde nationale et religieuse grâce aux écoles mixtes. L'essentiel est d'y donner un enseignement *chrétien* : Guizot se comporte ici plus en chrétien qu'en protestant. La formule pouvait présenter des difficultés d'application, mais elle avait à ses yeux plus d'avantages que d'inconvénients.

Guizot président a-t-il une autre attitude ? A l'égard de l'autorité de l'Etat, certainement pas. Il le répète en 1858, dans son rapport à la *Société* à propos de l'application de la loi Falloux : « quoi donc, notre droit en fait d'instruction primaire serait alors à la merci d'un maire, d'un sous-préfet et nous n'aurions plus aucun recours » (50) ? A l'égard de la nécessaire concorde pieuse, non plus. Dans son premier rapport de président, en 1852, il fait successivement l'éloge de l'enseignement protestant puis de l'enseignement congréganiste... Si son attitude peut paraître avoir changé, c'est, d'une part, qu'il n'a plus ni responsabilité ni activité politique, d'autre part qu'il est investi de la tâche d'encourager l'enseignement protestant, et qu'enfin la loi Falloux a apporté un certain nombre de dispositions moins favorables aux écoles protestantes. Enfin en 1852, le temps des certitudes politiques est sans doute révolu. Mais, fondamentalement, l'homme n'a point changé.

Alors Guizot « apprenti sorcier » d'un enseignement laïque ? Accuser ainsi le doctrinaire ne manque pas de faire sourire. Et pourtant ? Guizot aurait-il manqué de clairvoyance politique en misant simplement tout sur l'excellence de la monarchie constitutionnelle et ses chances de durée et sur le soutien que dans l'opinion populaire l'enseignement primaire devait apporter au régime ? N'a-t-il

(49) F. GUIZOT, *Essai sur l'histoire et sur l'état actuel de l'instruction publique en France*, Paris, 1816.

(50) Discours du président à la *Société* (17/4/58), p. 14.

pas pu se rendre compte de ce que pouvait déterminer la réunion d'élèves-maîtres, issus presque tous d'une même classe sociale et voués à une existence humble et soumise, absente de toute promotion sociale et pécuniaire ? Salvandy réalise le danger en 1847.

N'a-t-il pas sous-estimé la force du courant libéral et la puissance émancipatrice de l'enseignement ? Rappelant les risques encourus par la Société bourgeoise, en raison du développement de l'intelligence populaire, et comparant cela au voyage de Christophe Colomb, il eut cette réponse, dans un discours à la *Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France* : « De toutes façons nous sommes trop avancés pour reculer » (51).

BIBLIOGRAPHIE

Archives : Archives nationales série F 17.

F 17 64-79 : Etats de situation des écoles primaires par académie : 1833.

74 : Nîmes.

79 : Strasbourg.

F 17 80 à 160 : Enquête sur la situation des écoles primaires en 1833.

105 : Gard.

122 : Lozère.

140 : Bas-Rhin.

F 17 391, 392, 393 : Ordonnances royales 1832-1836.

F 17 1920, 1921, 1922, 1923, 1924 : Enregistrement des arrêtés concernant l'organisation des écoles primaires (1832...1837).

F 17 1462 : Circulaires ministérielles 1830-1833.

1463 : » » 1834-1835.

1464 : » » 1836.

F 17 2508 : Arrêtés originaux concernant l'instruction primaire.

F 17 4405 : Dossier de correspondance de Cuvier avec les facultés de théologie protestante.

F 17 9351, 9352 : Résumé de l'inspection des écoles, 1835/1836.

(51) Discours du président à la *Société* (1^{er}/5/52), p. 16.

- F 17 9831 : Création d'écoles.
 F 17 12505 à 12512 : Ecoles primaires protestantes avant 1833.
 F 17 12515/12516 : Ecoles primaires protestantes et israélites (Strasbourg) depuis 1833.
 F 17 12517/12518 : Cours normaux protestants (après 1845).
 F 17 12519/12521 : Ecoles modèles protestantes.
 12519 : Dieulefit.
 12520 : Mens.
 12521 : Montbéliard.
 F 17 10346 : Mission confiée aux inspecteurs primaires.
 F 17 10356 : Statistiques départementales pour 1844.
 F 17 12438 : Statistiques en 1850.
 F 19 10169 : Enseignement primaire, instruction religieuse dans les établissements d'enseignement réformé.
 Fonds Guizot aux A. N. : AP 42, carton 21.
 Archives du consistoire de l'Eglise réformée de Paris, cartons 61/62, affaires scolaires à la Bibliothèque de la *Société d'Histoire du Protestantisme Français*.

Publications contemporaines :

Revues et bulletins :

- Rapports sur l'état des établissements d'instruction élémentaire de l'Eglise réformée de Paris ; rapports 1817/1837 ; rapports 1838/1853, Paris Risler.
Bulletin de la Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France : rapports annuels de 1830 à 1874. B. S. H. P. F.
Bulletins de la société pour l'instruction élémentaire, 1833 à 1839, mensuel puis bimensuel.
Journal général de l'instruction publique, t. VII, 1837.
Bulletin universitaire } collections.
Manuel général }
Tableau de l'instruction primaire par P. Lorain, Hachette, 1837.
 F. GUIZOT : *Essai sur l'histoire et sur l'état actuel de l'instruction publique en France*, 1816, P. Dupont.
 F. GUIZOT : *Rapport au roi sur l'exécution de la loi du 28 juin 1833*, Hachette, 1834.
 F. GUIZOT : *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. III ; *Mémoires relatifs à l'instruction publique*, Paris, 1860, M. Lévy éditeur.
 F. GUIZOT : *Rapport au roi sur l'état de l'instruction publique en France en 1834*.

- F. GUIZOT : *Histoire parlementaire de la France* ; recueil complet des discours prononcés à la chambre de 1819 à 1840 par Guizot ; 1863/1864.
- D. COCHIN : *Manuel sur les salles d'asile*, L. Hachette, 1834.
- LEVASSEUR : *Statistique gratuite de l'enseignement primaire en France*.

Ouvrages récents :

- D. ROBERT : *Les Eglises réformées en France 1800/1830*, Paris, P. U. F., 1961.
- M. GONTARD : *L'enseignement primaire en France de la Révolution à la loi Guizot 1789/1833*, Lyon, 1955.
- M. GONTARD : *Les écoles primaires de la France bourgeoise 1833/1875*, C. R. D. P., Toulouse.
- Ch.-H. POUTHAS : *Guizot pendant la Restauration*, Plon, 1923.
- Ch.-H. POUTHAS : *La Jeunesse de Guizot*. Alcan, 1936.
- J. PÉDÉZERT : *Souvenirs et études*, Paris, 1888.
- D. GRÉARD : *La législation de l'instruction primaire en France*, t. I, 1815-1833 ; t. II 1833/1850.
- E.-G. LÉONARD : *Histoire générale du protestantisme*, t. III, Paris, 1964.
- A. LEAUD et E. GLAY : *L'école publique en France*, t. I, Paris, 1934.
- A. PROST : *L'enseignement en France, 1800-1967*, Paris, A. Colin, 1968.